

**BON DE COMMANDE À RETOURNER À VALS
A NOUS RETOURNER ACCOMPAGNÉ DU REGLEMENT ET DES DOCUMENTS
PAR PERSONNE**

NOM

PRENOM

EMAIL

TELEPHONE

ADRESSE DE RETOUR DES PASSEPORTS

DESTINATION

(Les frais consulaires sont en sus)

DATES DU SEJOUR : du au

TYPE DE VISA : Affaires Tourisme 1 entrée 2 entrées Multiples entrées

PRESTATION VALS : EXPRESS 80€ IMMEDIAT 100€ NORMAL 62€

INVITATION RUSSIE : Tourisme 14j Tourisme 29j Affaires 3 mois 1 an

RETOUR DES DOCUMENTS : A l'agence
Envoi en AR
Envoi CHRONOPOST France
FEDEX ou DHL EUROPE OUEST
FEDEX ou DHL RESTE DU MONDE
COURSIER Paris intramuros
COURSIER Banlieue
Mise à disposition AEROPORT

ASSURANCE RAPATRIEMENT CHARTIS (tarif en fonction du pays et de la durée du séjour)

Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente,

Date et signature avec la mention lu et approuvé :

CES INFORMATIONS SONT VALABLES POUR DES RESSORTISSANTS FRANÇAIS.

Pour toute autre nationalité, nous consulter.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I - DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles de la société **VALS** et ses clients.

Les clauses ou conditions contraires figurant sur les documents commerciaux des contractants de la société **VALS** ne lui sont pas imputables.

Toute dérogation expresse, acceptée par la société **VALS** sera limitée au seul objet de cette dérogation, les présentes conditions demeurant applicables pour toutes les clauses non contraires à cette dérogation.

II – PAIEMENTS

Les paiements s'effectuent au dépôt des dossiers sauf accord express. Dans ce cas, les factures émises par la société **VALS** sont payables immédiatement à réception de la facture.

Les prix facturés sont les prix en usage au jour de la commande.

Toute démarche entreprise par la société **VALS** reste dûe quelque soit son aboutissement.

III – RESPONSABILITE

Pour l'exécution des commandes qu'elle reçoit, la société **VALS** s'engage à déployer tous les moyens normalement à sa disposition.

Sauf convention contraire expresse, la société **VALS** n'est tenue de garantir un résultat que si l'exécution de la prestation qui lui est demandée dépend de sa seule volonté, qu'il s'agisse de la prestation elle-même, du délai ou des modalités particulières d'exécution. En cas de non exécution pour une cause qui ne lui est pas imputable, sa responsabilité ne sera pas engagée.

Sauf exception prévue au paragraphe précédent pour toute prestation dont le délai, la modalité d'exécution ou l'exécution elle-même-en tout ou en partie- dépendent d'une personne publique ou privée tierce par rapport à la société **VALS**, celle-ci n'est tenue d'une obligation de moyens. Il en va ainsi en particulier de l'obtention de tout titre, document, agrément, visa, certificat, de toute décision administrative, qu'ils émanent de personnes publiques ou privées.

Il est convenu entre les parties que les acheminements, les expéditions, les transports des documents ou objets confiés à la société **VALS**, peuvent être effectués par l'intermédiaire de sociétés tierces spécialisées ou par voie postale et que la responsabilité de la société **VALS** ne pourra être engagée en cas de défaillance, de perte, de retard, de vol, destruction partielle ou totale ou d'erreurs commises par ces sociétés ou services postaux.

La responsabilité de la société **VALS** est limitée à un montant de 200 EUROS maximum par prestation demandée ou objet confié. Toute prestation réalisée par la société **VALS** devra être vérifiée à réception du document par le client.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée plus de 2 jours après réception du document.

En tout état de cause, la société **VALS** est libérée de ses obligations en cas de force majeure (inondations, incendies, grèves totale ou partielles...)

EN aucun cas la société **VALS** et ses partenaires ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'utilisation par vos propres soins des informations sur les visas. Il vous incombe d'en vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence auprès du Consulat ou de l'Ambassade du pays concerné.

VI ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent que les contestations qui s'élèvent entre elles seront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Toute commande entraîne de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de vente.